

Projet de règlement sur les actes délégués : Une avancée clinique majeure freinée par un cadre administratif inadapté

LACHINE, le 18 février 2026 – À la suite de la publication, le 4 février dernier, du projet de [Règlement sur les actes qui peuvent être posés par des classes de personnes autres que des médecins vétérinaires](#), l'Association des Techniciens en Santé Animale du Québec (ATSAQ) exprime un mélange de satisfaction et de profonde déception.

Fondée en 1979, l'Association des Techniciens en Santé Animale du Québec représente les intérêts de plus de 1 300 membres et travaille sans relâche à l'avancement professionnel des techniciens à travers la province.

Depuis 2022, l'Association a participé aux discussions avec l'Ordre des Médecins Vétérinaires du Québec (OMVQ) concernant la modernisation attendue des actes délégués, mais le modèle de gouvernance imposé par l'Office des professions du Québec (OPQ) ignore les recommandations phares que nous avons soumises dans notre mémoire à l'attention de l'OMVQ le 24 janvier 2022 et dans notre lettre à l'attention de l'OPQ le 20 juin 2022.

Une reconnaissance saluée

L'ATSAQ reconnaît que ce projet de règlement valide enfin l'expertise technique de ses membres sur le terrain :

- **Autonomie accrue** : La fin de la supervision immédiate obligatoire pour plusieurs actes permettra une fluidité accrue dans la pratique de notre profession. Les techniciens pourront désormais agir sous réserve de directives ou d'ordonnances.
- **Élargissement des actes** : Bien que l'ATSAQ ait plaidé pour une ouverture plus ambitieuse des champs de pratique, l'inclusion de la suture de plaies constitue une reconnaissance supplémentaire de nos compétences que nous accueillons favorablement.
- **Modèle entrepreneurial** : La possibilité de poser des actes sans supervision vétérinaire immédiate ouvre la porte à de nouveaux modèles d'affaires pour les TSA entrepreneurs.

Un cadre professionnel imposé malgré nos mises en garde

Malgré ces avancées, l'ATSAQ note avec déception que l'Office des professions du Québec (OPQ) semble avoir écarté ses recommandations concernant l'affiliation professionnelle.

« Depuis 2022, sous la direction de mon prédécesseur, l'ATSQA a été claire : l'intégration à un ordre multidisciplinaire comme l'Ordre des Technologues Professionnels du Québec (OTPQ) ne répond pas aux spécificités de la santé animale », déclare **Samuel Pépin, TSA et président de l'ATSQA**. « Nous demandons une structure dédiée ou un partage de ressources avec l'OMVQ. En nous dirigeant vers l'OTPQ, l'Office ignore la nature unique de notre lien avec le patient animal et le médecin vétérinaire. »

Un cadre déontologique inadapté

En imposant aux TSA le code de déontologie de l'OTPQ, l'Office des professions crée un vide juridique dangereux. Un TSA ne peut pas protéger adéquatement le public si son code d'éthique ignore la vie et la souffrance de l'animal qui lui est confié. Nous demandons un alignement des obligations déontologiques des TSA sur celles des médecins vétérinaires, car nos membres ne réparent pas des machines, ils soignent des êtres sensibles.

Un recul net sur la rigueur de la formation continue

Un autre point préoccupant réside dans le transfert de la surveillance de la formation continue vers l'OTPQ. Notre requête d'exigence de la certification nationale (ENTSA) pour le maintien de la compétence semble avoir été remplacée par un cadre générique de formation continue sous l'OTPQ.

« Actuellement, l'ATSQA — via le titre de TSAc — garantit que les formations suivies par nos membres sont de haute qualité vétérinaire. Nos technicien(ne)s certifié(e)s sont soumis(e)s à une rigueur exemplaire : 20 crédits tous les deux ans, avec une obligation de préapprobation des formations par l'ATSQA ou du programme nord-américain via l'organisme RACE. Si les critères ne sont pas remplis, le titre est tout simplement perdu », explique **Samuel Pépin, TSA et président de l'ATSQA**.

« En comparaison, le système de l'OTPQ est purement auto-déclaratif et beaucoup moins exigeant, demandant 30 heures sur trois ans **sans aucun processus de reconnaissance préalable**. Ce passage à un modèle générique nous fait craindre un réel nivellement par le bas des compétences au Québec. »

L'ENTSA : Le « NAVLE » des techniciens en santé animale

Tout comme le NAVLE est le passage obligé pour tout médecin vétérinaire au Québec, l'ATSQA demande que la réussite de l'Examen National des Techniciens en Santé Animale (ENTSA) et le maintien du statut de certification deviennent dorénavant des conditions législatives obligatoires pour accéder aux actes du présent règlement.

L'adhésion à l'OTPQ ne doit pas être automatique à l'obtention d'un DEC en santé animale.

Elle doit être conditionnée par cette réussite nationale afin d'assurer un standard de compétence uniforme et de garantir la mobilité de notre main-d'œuvre à travers l'Amérique du Nord.

Protection du public et de l'intégrité du diplôme (DEC)

L'ATSAQ s'oppose à la délégation d'actes médicaux à des étudiants de manière prématurée. Après une seule année d'études, l'étudiant ne possède pas les connaissances pharmacologiques et cliniques pour assurer la sécurité du patient.

Nous proposons de restreindre strictement la délégation aux étudiants dans les conditions suivantes :

1. Dans les enceintes pédagogiques supervisées des établissements d'enseignement.
2. Lorsque des compétences pré-établies sont atteintes plutôt qu'une considération temporelle.

« Nous sommes devant un paradoxe : on nous donne enfin les outils pour pratiquer à la hauteur de nos compétences, mais on nous impose un chapeau professionnel qui ne semble pas taillé pour notre réalité spécifique », souligne l'ATSAQ.

Appel à la mobilisation : Date limite le 20 mars

L'ATSAQ rappelle qu'une période de consultation de 45 jours est ouverte. Dans les prochains jours, nous vous proposerons un texte modèle à personnaliser qui vous permettra de vous exprimer selon votre réalité. Soyez assuré que l'ATSAQ enverra ses recommandations pour représenter l'intérêt de ses membres. **Nous avons jusqu'au 20 mars 2026** pour soumettre nos commentaires finaux par écrit au secrétaire de l'Office des professions du Québec, Me Jean Gagnon (secretariat@opq.gouv.qc.ca).

« Il est crucial que le gouvernement comprenne que l'autonomie ne doit pas se faire au prix d'une perte d'identité professionnelle », conclut le conseil d'administration de l'ATSAQ.

Source :

Samuel Pépin, TSA

Président de l'ATSAQ